



Règlement Occijazz, Réseau Jazz en Occitanie

Chaque année, le réseau Occijazz propose un dispositif de résidences de création destiné aux musiciens vivant en région.

Ce focus permet au musicien porteur de projet de proposer une nouvelle création qui sera accueillie en résidence au sein des 3 pôles existant en ex Languedoc Roussillon et de 3 pôles en cours de création en ex Midi-Pyrénées.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

- Une demande de résidence est présentée par une personne physique et en aucun cas par une structure associative. Le porteur de projet dépose sa candidature en nom propre et doit adhérer à Occijazz au moment du dépôt du dossier.
- Le porteur de projet doit résider dans la région Occitanie. Les autres membres de la formation peuvent résider hors région.
- Le projet doit être une création et s'inscrire dans la démarche artistique définie par Occijazz.
- Présenter un dossier du projet complet (comprenant : un argumentaire détaillé décrivant le processus de création ainsi que la démarche artistique et musicale, ainsi que des propositions d'applications pédagogiques et d'actions culturelles, CV des artistes, fiche technique détaillée et du backline éventuel)
- Présenter un déroulement de la résidence sur le nombre de jours de travail alloués.
- Présenter des extraits sonores de la création en cours ou antécédents au projet. Les partitions, scores et autres documents sont les bienvenus.
- Un porteur de projet non retenu peut se représenter l'année suivante.
- Un porteur de projet ayant obtenu une résidence ne pourra se représenter en tant que porteur de projet que 3 ans après la date de dépôt du dossier retenu.

SELECTION DES PROJETS

- Les porteurs de projet sont invités à présenter leur dossier devant le jury. Un horaire de passage est proposé à chaque candidat qui dispose de 15 mn pour développer sa démarche.
- Un comité de sélection constitué par le réseau Occijazz est formé chaque année.
- Pour faire partie de ce comité de sélection, il faut être :
 - représentant d'un pôle, d'une structure de diffusion et d'accueil d'artistes reconnus en Occitanie
 - être membre d'Occijazz et s'être rendu disponible à plusieurs reprises pour participer aux débats ainsi qu'à la vie du réseau.
- Ce comité est bénévole. Le nombre de participants à ce comité doit être impair et au minimum de 7.
- Les porteurs de projet retenus l'année précédente sont membres de fait du comité suivant. Concernant les autres membres du comité, le choix se fait par candidature libre lors d'une réunion.
- Le résultat des sélections est communiqué par courriel à chaque candidat dans le courant du mois

suivant.

- Les candidats s'engagent à ne pas communiquer leur dossier directement aux membres du comité.
- La totalité des dossiers sera postée sur un serveur accessible uniquement aux membres du comité.
- Tout membre du comité de sélection s'engage à ne pas divulguer les informations (dossiers, mp3, photos) en sa possession ainsi que les résultats des sélections avant que le comité n'ait rendu ses choix.

ACCUEIL DES RESIDENCES

Chaque année, plusieurs résidences (3 au minimum), sont accueillies dans les pôles soutenus par Occijazz. Cet accueil comprend :

- la mise à disposition d'un lieu de travail approprié.
- l'hébergement.
- 2 repas par jour de résidence.
- les frais de déplacements au sein de la région à partir du lieu de résidence du porteur de projet.
- les salaires des artistes.
- l'équipe technique et administrative du lieu d'accueil.

Les salaires et le nombre de jours sont fixés chaque année lors de la commission de sélection des projets. Ils sont calculés en fonction du nombre global de musiciens retenus et des besoins spécifiques de temps de travail définis par les porteurs de projet.

Les projets sélectionnés sont diffusés à minimum 3 reprises dans le réseau.

Les cachets alloués à ces concerts sont fixés chaque année. Les Pôles et le réseau s'efforcent d'œuvrer à une diffusion plus large de ces créations.

Si la fiche technique est trop lourde pour la structure d'accueil, le porteur de projet s'engage à la compléter ou à l'amender.

L'artiste s'engage à réaliser intégralement le projet pour lequel il a été retenu.

Si en cours de résidence des changements devaient survenir, il est tenu d'en informer par courriel les Pôles ainsi que le réseau.

Une convention détaillant les conditions d'accueil artistique et technique est établie entre le Pôle et le porteur de projet avant le début de la résidence.

SUIVI DES CREATIONS ISSUES DES RESIDENCES OCCIJAZZ

Le réseau met en place un suivi de ces créations grâce à des outils de communication et un soutien permettant la mise en relation entre les diffuseurs potentiels et les porteurs de projet.

Les porteurs de projet s'engagent à mentionner Occijazz sur les supports de communication (papiers, internet, cd) liés à la création retenue pour les résidences en veillant à respecter la charte graphique du réseau.

BILAN DES RESIDENCES

Au terme de la résidence, le porteur de projet ainsi que le pôle rédigeront un compte rendu de l'opération.

Les Pôles présenteront au réseau un bilan comptable détaillé.

Les bilans seront adressés à l'ensemble réseau et mis à l'ordre du jour d'une réunion.

ROLE D'UN PÔLE DANS LE RESEAU

Un pôle est une structure de diffusion possédant la capacité logistique et financière d'accueillir des artistes. La structure doit être adhérente à Occijazz, et de fait, s'inscrire dans la démarche du réseau. Il s'engage à diffuser 3 des créations minimum de l'année en cours.